

RECOMMANDATIONS

a) Veille sanitaire

Renforcer la surveillance épidémiologique de la population générale ainsi que celle des populations exposées à des facteurs environnementaux connus (fabricants et utilisateurs de pesticides) en développant et améliorant les registres de santé grâce au géoréférencement qui permet de lier les pathologies constatées aux bases de données environnementales :

Il s'agit notamment de collecter les données relatives aux causes médicales de décès et de faciliter l'accès à ces données aux professionnels de la santé, et notamment aux épidémiologistes, en autorisant et en favorisant les croisements de fichiers des registres de cancer, des registres des caisses d'assurance maladie et l'utilisation du numéro INSEE... ;

Mettre en place des registres départementaux du cancer dans les départements qui n'en possèdent pas encore et, à terme, les prolonger par un registre national du cancer ;

Favoriser la traçabilité et l'enregistrement au niveau individuel des expositions, passées ou actuelles, aux pesticides en milieu professionnel en utilisant la biométrie ;

Renforcer la recherche épidémiologique, toxicologique et moléculaire soutenant les études sur les effets à long terme des expositions à faibles doses à des substances actives dont le caractère cancérigène, mutagène et reprotoxique est connu à fortes doses et s'intéressant aux effets d'expositions à de multiples produits phytopharmaceutiques (synergies, additivités, antagonismes) ;

Repenser l'organisation sanitaire en France pour définir le type de veille sanitaire que l'on veut sans pour autant tomber dans une dérive du principe de précaution. Aujourd'hui, la veille sanitaire est organisée par les agences sanitaires en réaction à des crises sanitaires, comme cela s'est vu par exemple lors de la période de canicule en 2003 ;

b) Réglementation

Simplifier la réglementation en autorisant si possible, pour des couples formés d'une culture et d'un parasite, l'usage des produits phytopharmaceutiques pour une famille de plantes et pas uniquement pour une variété précise et en rendant plus « lisibles » les conditions d'autorisation concernant les mélanges de produits ;

Réformer l'agrément relatif à la distribution et à l'application de produits phytopharmaceutiques et mettre en place comme cela existe aux Etats-Unis des licences professionnelles sans lesquelles il n'est pas autorisé de commercialiser, d'acheter et d'utiliser de pesticides ;

Mettre au point, pour réduire réellement l'utilisation massive des pesticides, un indicateur de pression sur l'environnement qui mesure les quantités de matières actives utilisées et non pas seulement un indicateur d'impact sur l'environnement qui mesure les quantités de pesticides présentes dans l'environnement et dans les végétaux que nous consommons ;

Veiller à ce que les mesures de protection et d'amélioration de la qualité des milieux (air, eau, aliments) décidées par voies législative ou réglementaire soient respectées ;

Mettre en place et faire respecter des délais de rentrée dans les lieux publics (jardins et parcs publics) dans lesquels des produits sont appliqués ;

Séparer le volet « sanction » du volet « prévention » en confiant aux Services régionaux de protection des végétaux la mission de prévention et de conseil et en déléguant aux Services départementaux de protection des végétaux la mission de sanction pour que ce ne soit pas le même service voire la même personne qui conseille un jour et sanctionne le lendemain.

c) Formation et information

Renforcer l'information, la formation et la qualification des professionnels (utilisateurs, distributeurs, conseillers et applicateurs) en développant une formation continue (indépendante des fabricants) et en instaurant un dispositif d'évaluation des connaissances pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers qui sera nécessaire pour vendre ou acheter des produits phytopharmaceutiques :

- Vulgariser les techniques qui permettent d'économiser les intrants ;

- Promouvoir la démarche « qualité » sélectionnée par les guides des bonnes pratiques agricoles et reprise par les méthodes agronomiques réduisant l'emploi des pesticides et favorisant la biodiversité ;

- Informer les utilisateurs non professionnels des risques liés à l'exposition aux pesticides et des dangers de pollution de l'environnement (air, eau, sol et aliments) ;

- Adapter les diplômes et les formations de la profession agricole pour réduire et sécuriser l'utilisation des pesticides et développer les méthodes de lutte non chimiques ;

- Veiller à la formation des agents de l'Etat chargés de la prévention et du contrôle du bon usage des pesticides en mettant en place une filière spécifique dans les écoles agronomiques ;

- Professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire ;

- Améliorer la qualification des applicateurs professionnels de pesticides en zone non agricole (communes, réseaux routiers et ferré...).

En ce qui concerne l'apiculture :

- Elaborer un guide des bonnes pratiques apicoles français voire européen ;

- Mettre en place une formation qualifiante pour l'installation des nouveaux apiculteurs.

d) Recherche

Augmenter les moyens financiers, les moyens en personnels, en créant notamment des postes pérennes d'ingénieurs, de techniciens qui permettraient de stabiliser les techniques de recherches ;

Développer par des mesures incitatives le soutien financier, non pas annuel mais pluriannuel, de la recherche par les entreprises ou par les acteurs institutionnels ;

Mettre en place un calendrier d'appel d'offres qui permette aux chercheurs une meilleure visibilité pour présenter des projets de recherche ;

Orienter la recherche pour proposer des substances plus efficaces, plus ciblées, toujours moins dangereuses pour l'homme et son environnement ;

Favoriser la recherche sur les multiples expositions des pollinisateurs et sur les maladies, constatées actuellement, affectant les ruchers ;

Orienter les recherches de l'INRA vers les filières d'identification du bon fonctionnement des écosystèmes à haute rentabilité naturelle, qui privilégient

l'adéquation des cultures au sol et au climat locaux et réhabilitent la rotation des cultures ;

Favoriser la filière de recherche concernant la connaissance des effets sur l'homme et l'animal des substances actives, des adjuvants, des coformulants, des synergistes contenus dans les produits phytopharmaceutiques, et permettant une évaluation plus rapide et plus sûre de ces produits destinés à être utilisés en agriculture ;

Favoriser les recherches en biotechnologie végétale permettant de créer des variétés de plantes résistantes aux ravageurs des cultures, évitant ainsi le recours systématique aux traitements phytopharmaceutiques ;

Poursuivre la recherche en matière d'équipement de protection individuelle et inciter les utilisateurs de pesticides à employer ces matériels.

Concrétiser la création de l'institut technique apicole, laquelle est proposée par le député Martial Saddier dans son rapport au Premier ministre, pour organiser la recherche et assurer la diffusion des résultats et des évolutions techniques et scientifiques en associant dans la plus grande concertation tous les acteurs de la filière apicole.